

LA VIE RESIDENTIELLE A LA MFR



Salle à manger

- On se présente entre 7h00 et 7h15 pour le petit déjeuner (les élèves en retard ne seront pas servis), à 10h15 pour le goûter, à 13h pour le déjeuner, à 19h30 pour le dîner (merci de vous référer à l'ordre de passage).
- Seuls les élèves de service vaisselle, puis ceux des classes en fonction de l'ordre de passage sont autorisés à stationner dans la zone du self.
- Avant les repas, on se lave les mains pour des raisons de santé et d'hygiène, on met son chewing-gum à la poubelle.
- Evitons le gaspillage : une serviette de table par élève et un morceau de pain sur le plateau (*sous réserve qu'il soit mangé*)
- Il ne sera pas proposé de repas de substitution (ni pour maladie, ni pour religion), pour des raisons de responsabilité. Les menus seront consultables en ligne.
- Entrée, plat principal, laitage et dessert pourront être reproposés en fin de service.
- On demande au formateur de service pour se déplacer (*self, toilettes..*).
- La cuisine pédagogique est accessible qu'en étant accompagné d'un membre du personnel de la MFR.
- La cuisine professionnelle est interdite aux personnes étrangères au service.
- Le goûter se prend uniquement dans la salle à manger.
- Les boissons gazeuses, les jus de fruits sont autorisés à table, uniquement le soir.
- Le ramassage des miettes s'opère avec une assiette lors du nettoyage des tables.
- La sortie de table s'effectue lorsque tous les élèves de la table, ont terminé leur repas et à l'initiative du formateur ou de la surveillante.
- Les élèves de service vaisselle commencent leur repas avant et sortent de table avant afin de rejoindre leur poste.
- Une corbeille de fruits sera à la disposition des élèves à la pause de 16h45 du lundi au jeudi. En fonction du temps, le goûter pourra être pris à l'extérieur.
- Le lavage des dents s'effectuera uniquement dans les sanitaires (hors internat).

Internat

- Le lundi matin, les jeunes entrent par l'arrière (rue des libérateurs) pour mettre ensuite les valises sous le grand préau. En cas d'intempérie, les valises seront mises dans le hall de l'internat.
- A 14h15, les jeunes s'installent dans la chambre qui leur a été attribuée. Ils se déchaussent dans le hall d'entrée, prennent leurs chaussures à la main jusqu'à la chambre pour les déposer dans le dressing. Le port des chaussures est interdit dans l'internat.
- Aucun lit ne doit être déplacé ni collé auprès d'un autre. Les lits seront faits le lundi soir. Les élèves qui auront oublié leurs draps, taie d'oreiller devront demander à leur famille (ou responsable) de ramener le nécessaire le jour même, sinon des draps leur seront loués et facturés au prix de 10 €.
- Les écoutes musicales (MP3-MP4) sont autorisées après 22 h à condition de ne pas gêner les autres.
- La chambre doit rester dans un bon état de propreté et d'hygiène.
- L'introduction de tout objet au sein de l'établissement dont l'utilisation met en danger la vie d'autrui entraîne une sanction de mise à pied et un passage en conseil de discipline.
Pour la sécurité de tous, les jeunes doivent connaître les consignes de sécurité et les respecter à la lettre. Des sanctions lourdes pourraient être prononcées si ce n'était pas le cas. Pour satisfaire aux exigences d'éventuelles évacuations des locaux, des référents « élèves » seront nommés à chaque étage (*un gilet jaune fluo leur sera attribué afin de les identifier lors d'exercices*).
- Extinction des lumières à 22h00

Salles de cours

- Les salles de classe doivent être aérées au moment des pauses.
- Les bouteilles d'eau sont autorisées en salle de cours, mais aucune friandise, gâteau ou boisson.
- Pendant les pauses, les élèves de 4^{ème}/3^{ème} sortent des salles de cours, et celles-ci seront fermées. Pensez donc à prendre vos affaires (portables, MP3...)
- Les élèves sont autorisés à sortir durant les interclasses, sous condition de respecter les horaires.
- Les élèves de 4^{ème}/3^{ème} devront déposer leur portable dans une bannette avant chaque entrée en cours. Ils pourront les récupérer de 13h à 14h30 et de 18h05 à 22h.

Salle informatique

- Elle n'est pas en libre-service, un membre du personnel doit être présent pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, CAPA, Seconde et Première Bac Pro.
- Pour les Terminales et formations adultes, elle est sous la responsabilité de l'animateur du groupe.

Etude du soir et organisation des veillées

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	
18h10/18h30	Sortie BAC PRO	Sortie BAC PRO	Sortie BAC PRO	18h05/18h40	SORTIE 2DE/1ERE/CAPA2
	Temps libre 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA	Temps libre 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA	Temps libre 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA		Douche 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA
18h25/18h45	Sortie 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA	Sortie 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA	Sortie 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA	18h40/19h15	Sortie 4 ^{ème} /3 ^{ème} /CAPA1
	Temps libre BAC PRO	Temps libre BAC PRO	Temps libre BAC PRO		Douche 2DE/1ERE/CAPA2
18h45/19h30	Etude	Etude	Etude	19h15	Repas
Etude obligatoire en cas de travail d'alternance non réalisé					
19h30	REPAS			20h30	Soirée Veillée

L'internat sera ouvert soit par la surveillante ou le formateur de permanence à partir de 18h15.

Lorsqu'une activité ou sortie pédagogique est organisée en soirée par le formateur responsable, elle est obligatoire pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires.

Veillées du jeudi soir : les élèves des classes Terminales ont un temps d'autonomie de 18h05 à 19h15, ils doivent être présents au dîner.

Tout transport d'un élève mineur par un autre élève majeur est interdit. Tout élève possédant le permis et ayant un véhicule est responsable de ses déplacements.

Différentes pauses sont autorisées dans la journée.

Elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement, chemin à l'arrière de la MFR, après les « repas » et les services :

- Celles de 14h15/14h25 (horaires indicatifs) sont ouvertes à toutes les classes sous réserve d'une autorisation parentale.
- Celles du matin 10h30/10h40 et du soir, après les services, sont autorisées uniquement aux jeunes du cycle CAP et BAC PRO, sous réserve d'une autorisation parentale.

- Celles de 18h10 ou 18h25 et après les services du soir (10 min) sont ouvertes à toutes les classes sous réserve d'une autorisation parentale.
- Après la veillée du jeudi, les jeunes de toutes les classes sont autorisées à sortir sous réserve d'une autorisation parentale.

Absences, retards des élèves

- o Les bulletins d'absence et de retard sont agrafés par l'élève dans son agenda, ils doivent être remplis et signés par les parents.
- o A chaque retour ou retard, et dès que l'élève entre à la MFR (même après 18 heures), le billet d'absence ou de retard est remis à Mme BÉRANGER ou glissé sous la porte du secrétariat.
- o S'il ne reste que 10 mn de cours, l'élève ne sera pas autorisé à entrer dans la classe mais attendra à l'accueil.
- o En cas d'absence prévue, le billet est remis dès que possible au secrétariat ; il sera complété au retour de l'élève.
- o En cas d'absence prévue lorsque l'élève est en cours, il prévient le secrétariat et le responsable de sa classe, le bulletin est remis au formateur qui le laissera sortir de cours 5 mn avant l'heure indiquée afin qu'il attende à l'accueil, sa famille ou son responsable.

Documents administratifs, règlements des pensions

- o Ils sont à remettre par l'élève ou sa famille uniquement à Mme BÉRANGER (en cas d'absence à Mme LETELLIER, la comptable).

Médicaments

- o Dès son arrivée à la MF, l'élève remettra à Mme BÉRANGER l'ordonnance et les médicaments rangés dans un pilulier. Ils seront rangés dans la pharmacie.
- o L'élève n'a pas accès à la pharmacie mais doit demander son traitement à la personne de permanence et/ou à la surveillante de nuit pour les médicaments à prendre avant le coucher.
- o Le vendredi, après les cours, l'élève demande à Mme Béranger de lui remettre l'ensemble de son traitement.

Travail d'alternance

- o En cas d'absence, l'élève enverra ou remettra (pendant la semaine de l'absence) la totalité du travail d'alternance au formateur responsable de classe.
- o Si le travail n'est pas rendu ou considéré par le formateur responsable de la classe comme « bâclé », le travail sera à réaliser sur les pauses du lundi. Une journée à la MFR pendant le temps de stage professionnel, peut être prononcée par le chef d'établissement.

Tenue des élèves

- ❖ Les piercings sont autorisés s'ils sont discrets et limités ; les bijoux dangereux sont interdits.
- ❖ Une tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de jean déchiré, de short ni de jupe très courte). Dans tous les cas ventre et bas du dos et sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les décolletés exagérés sont proscrits.
- ❖ Pas de langage grossier. Aucune violence ne sera tolérée (verbale ou physique).
- ❖ Port en T.P. cuisine/santé d'une blouse propre, repassée et de chaussures plates fermées. Une blouse pourra être prêtée en cas de besoin en échange d'un service rendu par l'élève. En cuisine, les piercings, les bijoux, le vernis à ongles et les faux ongles sont interdits.
- ❖ La tenue est obligatoire pour le sport.

- ❖ Un peignoir doit être porté pour sortir des douches et pour circuler dans l'internat. La même règle que pour l'absence de drap pourra être appliquée.

Portables

- Aucun branchement des chargeurs n'est autorisé dans les locaux sauf à l'internat (*multiprises interdites*).
- Les appareils électroniques ne doivent pas rester branchés dans l'internat sans surveillance, ni la nuit.
- Les portables ne doivent pas rester sur les tables de classe mais être éteints et rangés. (CAP, Bac pro)
- A l'internat, les téléphones portables seront déposés dans des boîtes pour la nuit pour les élèves de 4^{ème}, 3^{ème}.
- L'utilisation du téléphone portable et autre appareil est interdit en salle de restauration.
- Les jeunes des cycles CAP et Bac Pro sont autorisés à garder leur portable. A partir de 21h45, seule la fonction « SMS » est autorisée. Les téléphones devront être en mode silencieux, sans vibreur, et avec la luminosité restreinte au maximum. En cas de désagrément pour les autres élèves de la chambre, d'un manque de sommeil constaté ou tout autre fait de nature à perturber la bonne poursuite de la scolarité, une sanction sera posée par le chef de l'établissement.
- L'utilisation des portables est autorisée dans la cour, à l'internat (aux heures autorisées) et dans la salle détente.
- La consultation des messages est autorisée lors des pauses et lors du temps d'attente au self, uniquement dans la cage d'escalier.
- La fonction « SMS » peut être également utilisée lors de ce temps d'attente (passage self) et uniquement dans la cage d'escalier.
- Les appels téléphoniques doivent se faire à l'extérieur des locaux.
- En cas de non-respect, le téléphone portable peut-être confisqué pour une durée indéterminée.

Cigarettes

- La règle (lieux et horaires) pour la consommation de tabac s'applique dans le même cadre pour la cigarette électronique et la chicha.

Distributeurs

- Après 21h30, l'utilisation du distributeur est interdite.

Signature (avec nom et prénom) précédée de la mention « lu et approuvé » du jeune :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » du responsable légal :